

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS141

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE 12

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« *Art. L. 6243-1.* – Les contrats d'apprentissage conclus dans les entreprises de moins de deux cent cinquante salariés afin de préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat ouvrent droit à une aide versée à l'employeur par l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.